

agriculteurs qui exploitent une ferme dans la zone de blé du printemps, conformément aux dispositions prévues en cas de récolte déficitaire et le paiement des allocations s'effectue à même la caisse. La Loi stipule également que le ministre des Finances peut faire des avances à la caisse pour couvrir le déficit annuel. En 1963-1964, les avances de 2 millions ont été imputées sur les dépenses budgétaires. En 1962-1963, ces avances étaient de 7 millions.

Les dépenses au titre de la division de la production et des ventes sont de 56 millions, accusant une augmentation de 4 millions sur les dépenses de 1962-1963.

La Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, c. 13, 1961, autorise le ministre de l'Agriculture, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil, à conclure des ententes avec les provinces pour l'exécution conjointe, par le gouvernement fédéral et celui de la province, de projets de réutilisation des terres, d'aménagement rural créant des revenus et des emplois et de conservation des sols et des eaux ainsi que le paiement à la province d'une participation au coût de ces projets. Les dépenses sont de 7 millions de dollars comparativement à 1 million, l'année financière précédente.

Dans le passé, les dépenses de la Commission canadienne du blé étaient comprises dans les dépenses du ministère de l'Agriculture, mais elles figurent maintenant dans les dépenses du ministère du Commerce. Pour fins de comparaison, les dépenses de 1962-1963 ont été supprimées dans le tableau du ministère de l'Agriculture et ajoutées au tableau du ministère du Commerce.

Énergie atomique

Les dépenses budgétaires aux titres de l'*Atomic Energy of Canada Limited* et de la Commission de contrôle de l'énergie atomique s'élèvent à 46 millions de dollars en comparaison de 63 millions en 1962-1963.

TABLEAU 12
(en millions de dollars)

ÉNERGIE ATOMIQUE	Année financière se terminant le 31 mars		Augmentation ou diminution (-)
	1964 (estimation)	1963	
Atomic Energy of Canada Limited—			
Programme de recherches—			
Exploitation et entretien courants.....	31.2	28.6	2.6
Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains ou matériel.....	13.5	8.4	5.1
Amortissement du coût en capital non déprécié du réacteur NRU.....	44.7	25.3	-25.3
		62.3	-17.6
Commission de contrôle de l'énergie atomique—			
Subventions pour les recherches.....	0.9	0.8	0.1
Administration.....	0.1	0.1	
	1.0	0.9	0.1
	45.7	63.2	-17.5

La diminution de 17 millions de dollars s'explique en grande partie par le fait qu'en 1963-1964, il n'y a eu aucune dépense comparable à l'amortissement autorisé de 25 millions de dollars, en 1962-1963, à l'égard du coût en capital non déprécié du réacteur N.R.U.